



→ Communiqué de presse

Rennes, le 19 mai 2009

Charte des Espaces côtiers bretons

Installation de la Conférence régionale de la mer et du littoral

Créée à l'initiative du Conseil régional, dans le cadre de la Charte des espaces côtiers bretons, cette nouvelle instance a l'ambition d'être un lieu d'échange, de réflexion et d'action de l'ensemble des acteurs bretons de la zone côtière.

Son installation vient clôturer la première « Semaine de la mer et du littoral » organisée à Lorient ces jours derniers autour du thème de la gouvernance côtière.

Siègeront, au sein de cette Conférence régionale, des acteurs représentatifs du monde de la mer en Bretagne, répartis en **5 collèges** :

- les membres de la **Conférence territoriale** (Conseil régional, Conseils généraux, agglomérations bretonnes),
- **les collectivités locales** et leurs groupements,
- **l'Etat** et les établissements publics liés à la mer,
- **les organisations socio-professionnelles** (pêche, conchyliculture, activités portuaires, construction et réparation navale, agriculture, tourisme...),
- **le milieu associatif** (protection de la nature et du patrimoine, usagers, riverains...).

Cette première réunion d'installation à Rennes, en présence de **Jean-Yves Le Drian**, Président du Conseil régional de Bretagne, **Jean Daubigny**, Préfet de la Région Bretagne, et **Anne-François de Saint Salvy**, Préfet maritime de l'Atlantique, a permis de déterminer les modalités de fonctionnement de cette instance nouvelle.

Pour une meilleure coordination de l'action publique en zone côtière

La conférence régionale se réunira **2 à 3 fois par an** afin de jouer pleinement son rôle de décision dans la gestion intégrée du littoral et dans la mise en œuvre des chantiers-phares proposés dans la *Charte des espaces côtiers bretons*. Elle sera co-présidée par le Président de la Région Bretagne et le représentant de l'Etat.

Des **groupes de travail** seront mis en place pour mener et suivre des opérations précises autour, par exemple, de la problématique des **îles** ou de celle des **énergies marines**.

Un Conseil scientifique regroupant des **experts** pourra accompagner les travaux de la Conférence.

Un **bureau permanent** composé de représentants des cinq collèges, aura mission d'animer les travaux de la Conférence régionale et d'assurer, au quotidien, les échanges entre les acteurs de la zone côtière bretonne.

Enfin, la Conférence travaillera en étroite relation avec les instances existant dans les différents secteurs maritimes ainsi qu'avec les **porteurs de projets locaux** dans les territoires. Un lien **permanent se fera également avec la section Mer Littoral du Conseil économique et social régional** de Bretagne et avec **la Conférence maritime de l'Atlantique**, qui, sous l'autorité du Préfet maritime, réunit les administrations exerçant les actions de l'Etat en mer.

Contacts : Odile Bruley - 02 99 27 13 55 - 06 76 87 49 57 & Marie-Julie Gouniot - 02 99 27 96 96

Conseil régional de Bretagne

283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes CEDEX 7

Accueil presse : 02 99 27 13 54 - Fax : 02 99 27 13 34 - presse@region-bretagne.fr

www.bretagne.fr

Composition de la Conférence régionale de la mer et du littoral

Collège des membres de la Conférence territoriale :

1. Le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
2. Le Président du Conseil général d'**Ille et Vilaine** ou son représentant ;
3. Le Président du Conseil général des **Côtes d'Armor** ou son représentant ;
4. Le Président du Conseil général du **Finistère** ou son représentant ;
5. Le Président du Conseil général du **Morbihan** ou son représentant ;
6. Le Président de l'agglomération de **Saint-Malo** ou son représentant ;
7. Le Président de l'agglomération de **Saint-Brieuc** ou son représentant ;
8. Le Président de l'agglomération de **Lannion** ou son représentant ;
9. Le Président de **Morlaix** Communauté ou son représentant ;
10. Le Président de **Brest** Métropole Océane ou son représentant ;
11. Le Président de l'agglomération de **Quimper** ou son représentant ;
12. Le Président de **Cap L'Orient** ou son représentant ;
13. Le Président de l'agglomération de **Vannes** ou son représentant ;
14. Le Président de **Rennes** Métropole ou son représentant ;
15. Le Président de l'agglomération de **Vitré** ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

1. Le Président du Conseil économique et social de Bretagne ou son représentant ;
2. Les représentants des quatre associations départementales des Maires ;
3. Quatre représentants d'EPCI littorales (à définir parmi les 39 EPCI littorales) ;
4. Les Présidents des 11 Pays maritimes ou leurs représentants ;
5. Le Président de l'association des Îles du Ponant ou son représentant ;
6. Les Présidents des parcs naturels régionaux bretons ou leurs représentants ;
7. Le Président de Vigipol ;
8. Le Président de l'Institut d'aménagement de la Vilaine ;
9. Le Président du Conseil général de Loire-Atlantique ou son représentant ;
10. Le Président de l'association interdépartementale baie du Mont Saint-Michel.

Collège des représentants de l'Etat et les établissements publics :

1. Le Préfet de la région Bretagne et ses services ;
2. Le Préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
3. Le Président de l'Agence des aires marines protégées ou son représentant ;
4. Le Président du Parc naturel marin d'Iroise ou son représentant ;
5. Le Directeur régional de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
6. Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral ou son représentant ;
7. Le Directeur de l'EPF ou son représentant ;
8. Le Président d'Ifremer ou son représentant ;
9. Le Président du Muséum d'histoire naturelle ou son représentant ;
10. Le Président de l'Université Européenne de Bretagne ;
11. Un représentant de l'enseignement maritime en Bretagne.

Collège des organisations socioprofessionnelles :

1. Le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne et un autre représentant ;
2. Les deux Présidents des Sections régionales conchylicoles de Bretagne ;
3. Le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ou son représentant ;
4. Le Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant ;
5. Le Président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
6. Le Président du Pôle Mer Bretagne ;
7. Le Président de Bretagne Pôle Naval ;
8. Un représentant de l'UNICEM ;
9. Un représentant des énergies marines au sein du syndicat des énergies renouvelables ;
10. Un représentant de la Fédération des industries nautiques, Direction régionale Ouest ;
11. Un représentant des Unions maritimes ;
12. Un représentant du transport maritime ;
13. Le Président du Comité régional du tourisme ;
14. Un représentant de la Fédération de l'hôtellerie et de la restauration ;
15. Un représentant du réseau Stations nouvelle vague Bretagne ;
16. Les représentants syndicaux de l'Union Patronale Interprofessionnelle de Bretagne, de l'Union Régionale Interprofessionnelle de la CFDT-Bretagne, l'Union régionale FO-Bretagne, de l'Union régionale CGT-Bretagne, de la Fédération Syndicale Unitaire-Bretagne, de l'UNSA-Bretagne, de l'Union régionale CFTC-Bretagne, de l'Union régionale de la CFE-CGC de Bretagne, de la Coordination des unions solidaires de Bretagne.

Collège des associations de protection de la nature, d'usagers, de riverains, de culture scientifique et d'éducation, de mise en valeur du patrimoine et de consommateurs :

1. Le Président de Bretagne Vivante ou son représentant ;
2. Le Président d'Eaux et Rivières de Bretagne ou son représentant ;
3. Un représentant des associations de pêche plaisance en Bretagne ;
4. Un représentant des associations des sports nautiques en Bretagne ;
5. Un représentant de la Société nationale de sauvetage en mer ;
6. Le Président de la Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritime ou son représentant ;
7. Le Président de l'association « Les petits débrouillards » ou son représentant ;
8. Un représentant des Centres de culture scientifique technique et industrielle ;
9. Un représentant des Centres permanents d'initiation à l'environnement ;
10. Une représentante de l'association des femmes de pêcheurs ;
11. Le Président de Nautisme en Bretagne ou son représentant ;
12. Le Président de l'Association des ports de plaisance de Bretagne ou son représentant ;
13. Le Président de l'Union des Associations des navigateurs du Morbihan ;
14. Le Président de la Fédération d'associations de protection de l'environnement et de la nature des Côtes d'Armor ou son représentant ;
15. Le Président de l'Association « Mor Glaz » ou son représentant ;
16. Le Président de l'Union des associations pour la défense du littoral, ou son représentant ;
17. Le Président de l'Union des associations de tourisme et de plein air de Bretagne
18. Le Président du Centre technique régional de la consommation ou son représentant.

Et aussi, le collège des « experts » :

Ce collège, composé de personnalités scientifiques et d'experts indépendants reconnus dans le domaine de l'environnement, apportera les connaissances et les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions de la Conférence régionale de la mer et du littoral.

Il pourra associer ponctuellement des experts extérieurs, y compris du secteur privé, lorsque cela sera nécessaire. Sa constitution s'appuiera sur le Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne.